

LES CHIFFRES DE L'EMPLOI

Demandedeurs d'emploi
au 31 décembre 2013
et évolution de décembre 2012
à décembre 2013

GLOBAL

5853 demandedeurs d'emploi,
soit 248 demandedeurs de plus
+ 4,4%

MOINS DE 25 ANS

1299 demandedeurs d'emploi,
soit 60 demandedeurs de plus
+ 4,8%

ENTRE 25 ANS ET 49 ANS

3400 demandedeurs d'emploi,
soit 145 demandedeurs de plus
+ 4,5%

50 ANS ET PLUS

1154 demandedeurs d'emploi,
soit 43 demandedeurs de plus
+ 3,9%

MOINS D'UN AN D'INSCRIPTION

3078 demandedeurs d'emploi,
soit 146 demandedeurs de moins
- 4,5%

PLUS D'UN AN D'INSCRIPTION

2275 demandedeurs d'emploi,
soit 394 demandedeurs de plus
+ 16,5%

Les catégories A, B et C :

*Catégorie A : demandedeurs d'emploi tenus
de faire des actes positifs de recherche
d'emploi, sans emploi*

*Catégorie B : demandedeurs d'emploi tenus
de faire des actes positifs de recherche
d'emploi, ayant exercé une activité
réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins
au cours du mois)*

*Catégorie C : demandedeurs d'emploi tenus
de faire des actes positifs de recherche
d'emploi, ayant exercé une activité
réduite longue (i.e. de plus de 78 heures
au cours du mois)*



Maison
des compétences



LA DEMANDE D'EMPLOI EN CAUX VALLEE DE SEINE : UNE TENDANCE À LA HAUSSE QUI SE POURSUIT EN 2013 AVEC UN LÉGER REcul OBSERVÉ AU DERNIER TRIMESTRE

Entre décembre 2012 et décembre 2013, le nombre de demandedeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi sur le territoire de la Communauté de communes Caux vallée de Seine a progressé de 4,8%, comme au niveau régional.

Le nombre de demandedeurs d'emploi en Caux vallée de Seine inscrits à Pôle Emploi a atteint 5944 en septembre ; puis le nombre de demandedeurs d'emploi a baissé de 1,5% soit 91 demandedeurs d'emploi en moins pour atteindre 5853 demandedeurs d'emploi au 31 décembre 2013.

Pour autant, si le nombre de demandedeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an a baissé de 4,5% (-193), ceux inscrits depuis plus d'un an a augmenté 16,5% (+347).

Nous pouvons voir également que la période estivale n'a pas été propice à l'emploi, les entreprises du territoire faisant peu appel à de la main d'œuvre durant leur arrêt d'entretien dans le secteur de l'industrie.

LA DEMANDE D'EMPLOI DES SENIORS

Sur le territoire de la Communauté de Communes Caux vallée de Seine, le nombre de demandedeurs d'emploi de plus de 50 ans inscrits à Pôle Emploi représente 19,7% des demandedeurs d'emploi (fin décembre 2013) ; depuis les années 2000, leur nombre n'a cessé d'augmenter.

De décembre 2012 à décembre 2013, le nombre de demandedeurs d'emploi de plus de 50 ans a crû de 10,4% en Haute Normandie, de 11,4% en Seine Maritime et de 3,9% sur la Communauté de Communes Caux vallée de Seine.

Nous pouvons donc remarquer que notre territoire a été moins impacté par la demande d'emploi des seniors avec 6,5 points de moins qu'au niveau régional et 7,5 points de moins qu'au niveau départemental.

En Caux vallée de Seine, le taux d'emploi des seniors (55 - 64 ans) est de 32,2% contre 41,5% au niveau national. L'Union Européenne a donné pour objectif aux états membres d'atteindre un taux de 50%.

Afin de permettre le maintien et l'employabilité, de redynamiser les carrières et de transmettre les compétences, un certain nombre de mesures existent :

- L'entretien de seconde partie de carrière,
- Le bilan de compétences,
- Les actions de formation,
- Le contrat de génération,
- ...

Pour plus d'informations, contactez la Maison des compétences.

ZOOM RH SUR «ACCUEILLIR UN STAGIAIRE»

Pour l'étudiant, le stage constitue la première étape importante dans son parcours professionnel. En effet, le stage est souvent sa première expérience professionnelle. Aussi, pour l'entreprise, l'accueil d'un stagiaire se prépare en amont pour permettre une collaboration constructive et fructueuse.

Quels sont mes besoins ? Quelles seront les missions du stagiaire ?

Le stagiaire est là pour découvrir le monde de l'entreprise et acquérir du savoir faire mais également pour réaliser des tâches au sein de l'entreprise.

Aussi, nous vous conseillons de réfléchir en termes de besoins pour l'entreprise et de missions à lui confier avant d'effectuer un recrutement.

Comment bien intégrer un stagiaire ?

A son arrivée, nous vous conseillons de lui faire visiter les locaux, de le présenter aux différents salariés et de lui avoir préparé son espace de travail afin qu'il se sente attendu !

De même, le considérer comme une valeur ajoutée, comme un collaborateur à qui on confiera des tâches et qui pourra apporter un regard neuf, contribuera à son intégration.

Un stagiaire peut être un futur collaborateur.

Quelle doit être mon attitude ?

Essayez de vous rendre disponible, de le laisser s'interroger et de vous interroger ; il est là pour apprendre. De même, si c'est possible, permettez-lui de prendre des initiatives progressivement.

Faites des points réguliers avec lui tous les 2-3 jours plutôt que d'être en permanence derrière lui.

Il faut être pédagogue et lui faire comprendre le lien entre la théorie et la pratique, lui expliquer le lien entre ses tâches et le contexte général de l'entreprise.

De même, lui donner des responsabilités le motivera.

Quelques obligations légales

La signature d'une convention de stage est obligatoire et son contenu est fixé par décret (décret 2006-1093 du 29 août 2006). Elle fixe les

obligations des parties (établissement, structure d'accueil, étudiant) conformément à la législation et la réglementation en vigueur. Elle doit être signée avant le début du stage.

RÉMUNÉRATIONS STAGIAIRES

Durée du stage	Montant de la gratification	Par heure	Pour un temps plein (151,67 h)
Inférieure à 2 mois	à la discrétion de l'entreprise d'accueil	-	-
Supérieure à 2 mois	12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale	2,875 euros	436,05 euros

(Une proposition de loi sur les stages est en cours de discussion au Parlement. Elle s'inscrit dans la droite ligne de l'accord du 7 juin 2011 sur l'alternance et les stages.)

Le texte reprend des dispositions entières de l'accord signé en 2011, telles que la définition légale du stage, la limitation de la durée du stage à 6 mois ou encore l'inscription des stagiaires dans le registre unique du personnel. Cette loi franchit un pas important dans le sens d'une réglementation intelligente des stages et vise à combler les vides juridiques, préjudiciables pour le stagiaire et l'employeur qui existent actuellement dans le droit du travail sur le statut et le déroulement du stage. Enfin, cette loi n'interdit pas le recours aux stages véritables, mais permet de lutter contre l'usage abusif des stages comme substitut à l'emploi.)

FOCUS : LE MÉTIER D'AIDE-SOIGNANT

Définition : Il réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire retrouver, dans la mesure du possible, son autonomie.

Sur le territoire Caux vallée de Seine, il y a 274 aides-soignants dont 45 ont 50 ans ou plus d'après le diagnostic territorial du marché de l'emploi. Aussi, d'ici 2020, 45 postes au minimum seront à pourvoir. En effet, nous pouvons penser que ce chiffre est un minimum car du fait du vieillissement de la population et de ces futurs besoins, la demande risque d'être supérieure.

Les aides-soignants peuvent exercer leur activité dans différents types d'établissement ; sur notre territoire, les principaux employeurs liés à cette activité sont le Centre Hospitalier Intercommunal Caux vallée de

Seine, les Institutions Médico-Sociales (IMS) de Bolbec et de St-Eustache-la-Forêt ainsi que les EHPAD et maisons de retraite du territoire.

Pour devenir aide-soignant, il faut posséder le Diplôme d'État d'aide-soignant ; en Seine Maritime, les établissements dispensant cette formation sont l'IFSI Mary Thieullent au Havre, l'IFAS Coty au Havre, l'IFPS de Fécamp, l'IFSI de Dieppe, l'IRFSS Croix-Rouge à Bois-Guillaume et l'IFAS du CHU de Rouen.

Il est également possible d'obtenir le titre d'aide-soignant par la Validation des Acquis de l'Expérience.

la Lettre de l'observatoire
Emploi & Formation
numéro 9 - Avril 2014
Lettre trimestrielle

Responsable de la publication :
J.C. WEISS

Crédits Photographiques :
photo-libre.fr
fotolia

Sources :
Pôle Emploi / DARES
Mission Locale du Pays de Caux
vallée de Seine
ONISEP

